

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DASCO 92G** Collèges publics - Subventions (6<sup>e</sup> tranche : 237.810 euros) et dotations complémentaires (5<sup>e</sup> tranche : 90.652 euros).

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1054 G, du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2014, fixant les dotations 2015 des collèges publics (15.750.771 euros) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 7 G, du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015, portant dotations complémentaires (46.141 euros) aux collèges publics (1<sup>ère</sup> tranche) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 8 G, du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015, portant subventions (193.900 euros) d'équipement aux collèges publics (1<sup>ère</sup> tranche) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 46 G, du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015, portant subventions (472.140 euros) d'équipement aux collèges publics (2<sup>e</sup> tranche) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 62 G, du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 mai 2015, modifiée par la délibération 2015 DASCO 90 G, portant subventions d'investissement (3<sup>e</sup> tranche : 798.615 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (2<sup>e</sup> tranche : 16.727 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2015 DASCO 50G, du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015, relative aux dotations 2015 des collèges imbriqués avec un lycée (2.570.684 euros) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 64 G, du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015, portant subventions d'investissement (4<sup>e</sup> tranche : 65.365 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (3<sup>e</sup> tranche : 16.644 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2015 DASCO 90 G, du Conseil de Paris des 28 et 29 septembre 2015, portant subventions d'investissement (5<sup>e</sup> tranche : 547.200 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (4<sup>e</sup> tranche : 171.500 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2015 DASCO 100 G, du Conseil de Paris des 28 et 29 septembre 2015, portant dotations complémentaires (1.852.346 euros) aux collèges imbriqués avec un lycée ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation des subventions d'investissement (6<sup>e</sup> tranche: 237.810 euros) et des dotations complémentaires de fonctionnement (5<sup>e</sup> tranche: 90.652 euros) aux collèges publics;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement (6<sup>e</sup> tranche) sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour leur équipement en mobilier et matériel au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Des dotations complémentaires de fonctionnement (5<sup>e</sup> tranche) sont attribuées et affectées comme suit à des collèges publics, au titre de l'exercice 2015 :

- Paul Gauguin, 35, rue Milton (9<sup>e</sup>) : 2.000 euros (transport des élèves vers les installations sportives).
- Louise Michel, 11, rue Jean Poulmarch (10<sup>e</sup>) : 7.000 euros (transport vers les installations sportives).
- Moulin des Prés, 18, rue du Moulin des Prés (13<sup>e</sup>) : 6.350 euros (viabilisation) .
- Saint-Exupéry, 89, boulevard Arago (14<sup>e</sup>) : 4.500 euros (viabilisation) .
- Pierre de Ronsard, 140, avenue de Wagram (17<sup>e</sup>) : 2.000 euros (charges d'administration générale).
- ZAC Saussure-Batignolles, 34, rue Marie-Georges Picquart (17<sup>e</sup>) : 17.900 euros, dont 10.709 euros (entretien), 3.000 euros (viabilisation) et 4.191 euros (câbles de vidéoprojecteurs et clés).
- Boris Vian, 76, boulevard Berthier (17<sup>e</sup>) : 2.000 euros (linge et produits d'entretien; pharmacie).
- Aimé Césaire, 2, esplanade Nathalie Sarraute (18<sup>e</sup>) : 27.592 euros, dont 25.000 euros (viabilisation) et 2.592 euros (nettoyage des vitres).
- Roland Dorgelès, 63, rue de Clignancourt (18<sup>e</sup>): 3.000 euros (transport vers les installations sportives) .
- Suzanne Lacore, 149, boulevard Macdonald (19<sup>e</sup>) : 2.000 euros (ouverture d'une classe-relais).
- Georges Méliès, 45, rue de Tanger (19<sup>e</sup>) : 11.300 euros (viabilisation) .
- Edmond Michelet, 70, rue de l'Ourcq (19<sup>e</sup>) : 1.140 euros (nettoyage d'un local) .
- Edgar Varèse, 16-18, rue Adolphe Mille (19<sup>e</sup>) : 3.870 euros (nettoyage des vitres).

Article 3 : La dépense correspondant aux subventions d'investissement, soit 237.810 euros, sera imputée au budget départemental d'investissement de 2015, chapitre 204, nature 20431-D, fonction 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, APDF 03172, ligne de subvention DE 80012.

Article 4 : La dépense correspondant aux dotations complémentaires de fonctionnement, soit 90.652 euros, sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2015, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**

